



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

### Préambule

Tous les participants de Commonwealth Sport Canada (CSC) sont tenus de maintenir des relations et une conduite en affaires qui préviennent les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts. Les participants ne devraient pas se sentir obligés d'offrir une considération particulière ou une faveur à une personne ou rechercher, de quelque façon que ce soit, un traitement spécial de leur part. De même, les participants de CSC ne doivent avoir aucun intérêt financier ou autre qui pourrait causer un conflit d'intérêt ou l'apparence d'un conflit d'intérêt, de quelque façon que ce soit, dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités.

### 1. Définitions

- 1.1 Un **conflit d'intérêt** est toute situation où vos intérêts peuvent influencer ou sembler influencer votre capacité :
  - a) d'agir dans les meilleurs intérêts de CSC ; et
  - b) de représenter CSC de manière équitable et impartiale.
- 1.2 Un **intérêt** peut être personnel ou celui d'une personne proche comme un ami, un membre de la famille, un partenaire en affaires, une corporation ou un partenariat dans lequel vous détenez une part significative, ou une personne envers laquelle vous avez une obligation.
- 1.3 Un **avantage indirect** est un avantage qui :
  - a) provient d'une personne proche comme un ami, un membre de la famille, un partenaire en affaires, une corporation ou un partenariat dans lequel vous détenez une part significative ou d'une personne envers laquelle vous avez une obligation ; ou
  - b) fait la promotion ou protège vos intérêts, même si ce n'est pas mesurable en argent.
- 1.4 Une **personne désignée** est une personne qui peut être nommée par le conseil d'administration pour le représenter dans un cas particulier de conflit d'intérêt.
- 1.5 Les **renseignements au sujet de CSC** sont des renseignements qui sont acquis uniquement en raison de l'implication auprès de CSC et qui se doivent de demeurer confidentiels.
- 1.6 Les **participants de CSC** sont toutes les personnes impliquées dans les activités de CSC de temps à autre, incluant, sans s'y limiter : les employés de CSC, les membres du conseil d'administration, les membres à titre personnel, les membres bénévoles de comités, les agents SportSTAGES et les membres d'Équipe Canada.

### 2. Obligations générales

- 2.1 À moins d'être autorisés par le conseil d'administration ou une personne désignée, les participants de CSC ne peuvent :
  - a) agir au nom de ou faire affaire avec CSC dans le cadre de toute situation où un conflit d'intérêt peut être perçu ; ni



- b) utiliser leur position, poste ou affiliation avec CSC pour poursuivre ou promouvoir leurs propres intérêts, tel que défini au paragraphe 1.2.
- 2.2 La « perception d'un conflit d'intérêt » a lieu lorsqu'une personne bien informée qui agit de façon raisonnable peut percevoir qu'une autre personne agit au nom de CSC afin de promouvoir ses propres intérêts, tel que défini au paragraphe 1.2.
- 2.3 En cas de doute en matière de conflit d'intérêt, sollicitez immédiatement et respectez les recommandations du conseil d'administration ou d'une personne désignée par le conseil.
- 2.4 Les participants de CSC doivent divulguer tout conflit d'intérêt au conseil d'administration dès qu'il est connu. Ceci est particulièrement pertinent pour les personnes qui occupent plusieurs rôles simultanés comme administrateurs ou membres d'un organisme national de sport, de la Commonwealth Games Federation ou d'autres comités. Si un participant de CSC n'était pas au courant d'un conflit d'intérêt avant la conclusion d'une situation, il doit quand même la divulguer sans délai.
- 2.5 À moins d'avis contraire, les participants de CSC doivent immédiatement prendre des mesures pour résoudre le conflit ou éliminer la perception qu'il en existe un, en :
- a) déclarant immédiatement au conseil d'administration tout conflit d'intérêt, tel que défini par cette politique, et en demandant qu'une telle déclaration soit inscrite au procès-verbal ;
  - b) s'excusant de toute portion de la réunion où une question qui donne lieu au conflit d'intérêt est débattue ;
  - c) s'abstenant de toute discussion de la question qui donne lieu au conflit d'intérêt lors de toute réunion du conseil d'administration, ou ailleurs ; et
  - d) s'abstenant de voter sur la question qui donne lieu au conflit d'intérêt lors de toute réunion du conseil.
- 2.6 En outre, les participants de CSC ne peuvent :
- a) utiliser leur relation avec CSC pour conférer un avantage indirect à une autre partie définie à l'article 1.3(a); et
  - b) directement ou indirectement bénéficier de toute activité d'affaires impliquant CSC sauf en cas de circonstances exceptionnelles autorisées par le conseil d'administration.

### **3 Utilisation de la propriété et des renseignements au sujet de CSC**

- 3.1 Les participants de CSC doivent obtenir l'autorisation du conseil d'administration ou une personne désignée pour :
- a) utiliser, à des fins personnelles, la propriété de CSC ; ou
  - b) acquérir la propriété de CSC à moins de ne le faire par des voies aussi disponibles au grand public et où les participants de CSC ne sont impliqués dans aucun aspect de la vente.
- 3.2 Les participants de CSC ne peuvent tirer un avantage personnel d'une opportunité offerte à CSC à moins que :



- a) il ne soit absolument clair que CSC a irrévocablement décidé de ne pas poursuivre cette opportunité ; et
  - b) l'opportunité est également disponible aux membres du grand public.
- 3.3 Les participants de CSC ne peuvent utiliser leur position auprès de CSC pour solliciter ou effectuer des transactions avec toute partie prenante de CSC pour toute affaire liée à un intérêt, tel défini au paragraphe 1.2.
- 3.4 Les participants de CSC peuvent utiliser les renseignements au sujet de CSC uniquement au profit de CSC. Les renseignements ne peuvent être utilisés à des fins personnelles.
- 3.5 Les participants de CSC doivent protéger les renseignements de CSC contre toute divulgation inappropriée et signaler tout incident ou mauvais usage au conseil d'administration ou à une personne désignée.
- 3.6 Les participants de CSC peuvent divulguer des renseignements de CSC s'ils sont autorisés à le faire par le conseil d'administration ou une personne désignée et que le destinataire a un accès légal aux renseignements.
- 3.7 S'il plane un doute quant à la divulgation des renseignements au sujet de CSC, veuillez demander promptement l'avis du conseil d'administration ou de la personne désignée et s'y conformer.

#### **4 Règlements concernant les cadeaux**

- 4.1 Les participants de CSC ne solliciteront, n'accepteront ou n'offriront, directement ou indirectement, aucune forme de rémunération ou de commission, ni tout avantage ou service dissimulé de toute nature, dans le cadre de l'organisation des Jeux du Commonwealth.
- 4.2 Seuls des cadeaux d'une valeur de moins de 100 \$ peuvent être donnés ou reçus, conformément aux coutumes locales existantes, en témoignage de respect ou d'amitié. Tout autre cadeau doit être transmis à l'organisation à laquelle le ou la bénéficiaire appartient.
- 4.3 L'hospitalité démontrée aux participants de CSC et aux personnes qui les accompagnent ne doit pas être excessive.
- 4.4 Les participants de CSC ne peuvent utiliser la propriété de CSC en guise de cadeau, de don de bienfaisance ou de contribution politique au nom de CSC. Tout cadeau exige l'approbation du conseil d'administration ou d'une personne désignée.
- 4.5 Tous les participants de CSC doivent être particulièrement conscients de conflits d'intérêt émanant de leur implication dans le cadre d'événements spéciaux et assurer que leur conduite respecte la Politique de conduite de CSC. Les participants préoccupés par un conflit d'intérêt potentiel sont encouragés d'apporter leurs préoccupations au Conseil, qui prendra une décision.



### Historique du document

Ce document fera partie de toute orientation pour les bénévoles et les employés.

Rédigé et mis en œuvre : Juin 2024  
Approuvé : 9 septembre 2024  
Prochain examen : 9 septembre 2024



## CONFLIT D'INTÉRÊT DÉCLARATION ANNUELLE

Je, \_\_\_\_\_ reconnait avoir lu et compris la Politique en matière de conflit d'intérêt de CSC et, dans mon rôle de :

employé, contractuel, agent SportSTAGES ou stagiaire de CSC	Membre du conseil d'administration de CSC
Membre à titre personnel de CSC	Membre d'un comité de CSC
Autre membre ou bénévole que CSC détermine approprié de temps à autre	

J'accepte de me conformer à la **Politique en matière de conflit d'intérêt de CSC**.

Je certifie qu'au meilleur de mes connaissances, sauf pour ce qui suit, que ni moi, ni toute personne avec qui j'entretiens ou ai entretenu une relation personnelle, professionnelle rémunérée ou d'affaires, a l'intention de conclure une transaction ou d'acquérir un intérêt dans toute organisation ou entité ou de devenir le récipiendaire de faveur(s) ou de cadeau(x) substantiel(s).

(A) Sans exception \_\_\_\_\_

(B) Sauf tel que décrit ci-dessous \_\_\_\_\_:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je procéderai à un examen de la Politique en matière de conflit d'intérêt de CSC de temps à autre au cours de mon mandat afin de m'y familiariser et de comprendre les implications de toute modification à la Politique, le cas échéant. Advenant que ma situation change à tout moment au cours de l'année, j'en informerai immédiatement CSC.

Signature

Titre

Nom en lettres moulées

Date

Veuillez compléter et faire suivre à la gestionnaire des programmes et des opérations :  
[kelly@commonwealthsport.ca](mailto:kelly@commonwealthsport.ca)